

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010172 – ASA 20/017/01

Action complémentaire sur l'AU 364/00 (ASA 20/058/00 du 27 novembre 2000) et suivantes (ASA 20/001/01 du 19 février 2001 et ASA 20/015/01 du 20 février 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

INDE

les défenseurs des droits humains de l'État d'Andhra Pradesh

Londres, le 15 mars 2001

Le 19 février, le gouvernement de l'État d'Andhra Pradesh a annoncé l'ouverture d'une information judiciaire sur l'homicide dont a été victime le défenseur des droits humains Azam Ali. Néanmoins, aucune mesure n'a été prise en ce sens par les autorités depuis lors.

Aucun représentant de l'appareil judiciaire n'a été chargé de la conduite de cette enquête, et l'ampleur du champ de ces investigations n'a pas été révélée. Des militants des droits humains se sont efforcés d'obtenir des précisions sur cette information judiciaire, en demandant qu'elle porte également sur les liens de complicité présumés entre la police et les anciens membres de groupes armés qui ont tué Azam Ali ainsi que T. Puroshottam, mais ils n'ont obtenu aucune réponse.

Amnesty International va suivre de près l'évolution de la situation, et va poursuivre son action en employant maintenant des techniques de campagne à plus long terme dans le cadre de cette affaire. Veuillez envoyer une dernière série d'aérogammes / lettres par avion / fax / courriers électroniques (en anglais ou dans votre propre langue) pour :

– vous dire vivement préoccupé à l'idée que bien que le ministre de l'Intérieur de l'Andhra Pradesh ait annoncé dans une allocution prononcée devant l'Assemblée législative le 19 février l'ouverture d'une information judiciaire sur l'homicide dont a été victime Azam Ali, le gouvernement de cet État ne semble avoir pris jusqu'ici aucune mesure pour que soit effectivement ouverte cette enquête et que commencent les investigations ;

– exhorter le gouvernement à ordonner une enquête indépendante et impartiale sur les homicides qui ont coûté la vie à Azam Ali et T. Puroshottam, ainsi que sur les graves allégations selon lesquelles la police s'est rendue complice des individus responsables de la mort de ces deux hommes.

APPELS À :

Premier ministre de l'État d'Andhra Pradesh :

Mr Chandrababu Naidu
Chief Minister of Andhra Pradesh
Office of the Chief Minister
Secretariat Building, Hyderabad 500 022
Andhra Pradesh, Inde

Fax : + 91 40 345 7824 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile.)

Courriers électroniques : cmap@ap.nic.in

Formule d'appel : *Dear Chief Minister,* / Monsieur le Premier Ministre,

COPIES À :

Président de la Commission nationale des droits humains :

Justice Verma
Cahir, National Human Rights Commission
Sardar Patel Bhavan
Sansad Marg, New Delhi 110 001
Inde

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 AVRIL 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : <http://www.efai.org>